

Compte rendu

---

# Séance du 15 Février 2016

---

L'AN DEUX MILLE SEIZE et le QUINZE FEVRIER à dix-huit heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL se sont réunis, sous la présidence de Monsieur Yvon BOURREL, MAIRE, sur la convocation qui leur a été adressée le HUIT FEVRIER DEUX MILLE SEIZE.

**Etaient présents :**

Mmes et Mrs. : CASSARD - SANCHEZ-BRESSON – GELY – CRAVERE – ALBERT – LLORENTE – TRICOIRE – CRAMPAGNE -  
**Adjoints.**

Mmes et Mrs. : EGLEME – GANIBENC – HENIN – SALAVERT – SANCHEZ – FAVIER (jusqu'au point 13) – BALZAMO –  
MAILHAN – FAUCOMPRE – LEON – LOUYOT – CLAVEL – COMBARNOUS – CAPPELLETTI – GRES-BLAZIN –  
PRADEILLE – RABINOVICI – MULLER – ROMANO – **Conseillers.**

**Absents excusés :**

Mme et Mrs : MOULLIN-TRAFFORT – FOUCARAN – FAVIER (à partir du point 14) – CLAVERIE – BOURGUET –  
SANTAPAU.

**Procurations :**

Mme MOULLIN-TRAFFORT à Mme CRAMPAGNE	M. BOURGUET à Mme GRES-BLAZIN
M. CLAVERIE à M. TRICOIRE	M. SANTAPAU à Mme MULLER
M. FOUCARAN à M. CASSARD	Mme FAVIER à Mme SANCHEZ-BRESSON (à partir du point 14)

**Secrétaire de séance :** B.LOUYOT

Après adoption du procès-verbal de la séance précédente,  
l'ordre du jour est abordé :



# 1 - DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

## ➤ Décisions municipales diverses :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis la dernière séance, il a pris les décisions suivantes, dont conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il fait part :

N°	DATE	OBJET	MANIFESTATION	DATE DE LA MANIFESTATION	MONTANT TTC
1	08.01.16	Convention de mise à disposition gracieuse au CCAS d'un appartement relais situé boulevard Estiennes d'Orves à MAUGUIO pour les besoins de son activité sociale	-	-	-
2	02.02.16	Contrats de spectacles et interventions culturelles	Ateliers d'écriture "Caroline BOURDEIX" SCIC "Smart Fr" Médiathèque de l'Ancre	16 janvier, 13 février, 5 mars, 2 avril, 7 mai et 11 juin 2016	900,00 € TTC
3	02.02.16		Ateliers scientifiques "Le climat, les 5 sens et enquête scientifique" Association "Les petits débrouillards Languedoc-Roussillon" Médiathèque Gaston Baissette	27 janvier, 17 février et 16 mars 2016	375,00 € TTC
4	02.02.16		Spectacle musical burlesque "Le bourgeois gentilhomme" Association "Collectif théâtre Lila" Théâtre Samuel Bassaget	30 janvier 2016	3 370,00 € TTC
5	02.02.16		Théâtre d'objets "Bang !" Association "Compagnie Volpinex" Théâtre Samuel Bassaget	5 février 2016	1553,70 € TTC
6	02.02.16		Conférence "L'Aquabelle : Comment un bateau ordinaire est devenu extraordinaire" Association "Les amis de l'Aquabelle" Médiathèque Gaston Baissette	6 février 2016	150,00 € TTC
7	02.02.16		Spectacle musical "Chaneline" Association "Chapeau bleu" Salle Polyvalente CARNON	10 février 2016	480,00 € TTC
8	02.02.16		Animation musicale "Tous pieds nus" Association "Chapeau bleu" Médiathèque Gaston Baissette	10 février 2016	150,00 € TTC
9	02.02.16		Lecture et ateliers d'illustration "Tous pieds nus" Pascale BREYSSE Médiathèque Gaston Baissette	10 février 2016	253,00 € TTC
10	02.02.16		Conférence-concert "Balade romantique" David REKKAB Médiathèque Gaston Baissette	13 février 2016	400,00 € TTC

11	02.02.16		Spectacle danse et musique "L'homme d'habitude" Association "Vilcanota" Théâtre Samuel Bassaget	20 février 2016	7311,15 € TTC
12	02.02.16		Ateliers théâtre Association "Bouge de l'art" Médiathèque Gaston Baissette	Du 23 au 27 février 2016	500,00 € TTC
13	02.02.16		Spectacle théâtral poétique "Mademoiselle rêve" Association "Filomène et compagnie" Théâtre Samuel Bassaget	24 février 2016	800,00 € TTC

➤ **Décisions municipales relatives aux marchés passés selon une procédure adaptée :**

**1 / Marchés Publics :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de rendre compte des avenants et résultats des marchés à procédure adaptée.

De ce fait, Monsieur le Maire soumet aux membres présents les informations suivantes :

▪ **PROCEDURES ADAPTEES COMPRISES ENTRE 25 000,00 H.T. à 90 000,00 H.T.**

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/VILLE	LOT	MTT € HT	MTT € TTC
ACCORD CADRE FOURNITURE DE PRODUITS ET MATERIELS DE PEINTURE – N°15042	SARL DECO DIFFUSION	34 970 LATTES	/	Maximum annuel 22 000 € HT	Maximum annuel 26 400 € TTC
ACCORD CADRE FOURNITURE DE PRODUITS ET MATERIELS DE PEINTURE – N°15042	PEINTURES DU SUD	34 070 MONTPELLIER	/	Maximum annuel 22 000 € HT	Maximum annuel 26 400 € TTC
ACCORD CADRE FOURNITURE DE PRODUITS ET MATERIELS DE PEINTURE – N°15042	COULEURS DE TOLLENS	34 070 MONTPELLIER	/	Maximum annuel 22 000 € HT	Maximum annuel 26 400 € TTC
MISSION D'ETUDES POUR LA REALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR- N°15045	LEBUNETEL	34 000 MONTPELLIER	/	54 640 € HT	65 568 € TTC
TRAVAUX DE MARQUAGE AU SOL – MARCHÉ N°15046	AXIMUM	34 741 VENDARGUES	/	Maximum annuel 25 000 € HT	30 000 € TTC
ENTRETIEN DES ESPACES VERTS – MARCHÉ N°15049	E.S.A.T CASTELNAU LE LEZ L'ENVOL	34 172 CASTELNAU LE LEZ	/	DPGF : 66 087 € HT	79 304.40 € TTC
ACCORD CADRE DE PRESTATION SDIVERSES DE TRAITEUR – N°15051	AMIS TRAITEUR	34 130 MAUGUIO	1	Min 5 833.34 € HT Max 16 666.67 € HT	Min 7 000 € TTC Max 20 000 € TTC
ACCORD CADRE DE PRESTATION SDIVERSES DE TRAITEUR – N°15051	FRUIT D'OC	34 400 SAINT JUST	1	Min 5 833.34 € HT Max 16 666.67 € HT	Min 7 000 € TTC Max 20 000 € TTC

ACCORD CADRE DE PRESTATION SDIVERSES DE TRAITEUR – N°15051	GRAND SARL	34 070 MONTPELLIER	1	Min 5 833.34 € HT Max 16 666.67 € HT	Min 7 000 € TTC Max 20 000 € TTC
ACCORD CADRE DE PRESTATION SDIVERSES DE TRAITEUR – N°15051	JULES TRAITEURS	30 620 BERNIS	1	Min 5 833.34 € HT Max 16 666.67 € HT	Min 7 000 € TTC Max 20 000 € TTC
ACCORD CADRE DE PRESTATION SDIVERSES DE TRAITEUR – N°15051	AMIS TRAITEUR	34 130 MAUGUIO	2	Min 4 166.67 € HT Max 12 500 € HT	Min 5 000 € TTC Max 15 000 € TTC
ACCORD CADRE DE PRESTATION SDIVERSES DE TRAITEUR – N°15051	FRUIT D'OC	34 400 SAINT JUST	2	Min 4 166.67 € HT Max 12 500 € HT	Min 5 000 € TTC Max 15 000 € TTC
ACCORD CADRE DE PRESTATION SDIVERSES DE TRAITEUR – N°15051	GRAND SARL	34 070 MONTPELLIER	2	Min 4 166.67 € HT Max 12 500 € HT	Min 5 000 € TTC Max 15 000 € TTC
ACCORD CADRE DE PRESTATION SDIVERSES DE TRAITEUR – N°15051	JULES TRAITEURS	30 620 BERNIS	2	Min 4 166.67 € HT Max 12 500 € HT	Min 5 000 € TTC Max 15 000 € TTC
MISE EN CULTURE ET FLEURISSEMENT HORS SOL – MARCHÉ N°15052	ETS HORTICOLE DU CANNEBETH	34 130 MAUGUIO	/	19 116.30 € HT	21 027.93 € TTC

## AVENANTS

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/VILLE	AVENANT	MONTANT INITIAL MARCHÉ EN € TTC	MONTANT € TTC AVENANT
MAINTENANCE DES SYSTEMES SECURITE INCENDIE DESENFUMAGE ANTI INTRUSIONS – N° 12029 -02	HDPI	34 130 MAUGUIO	10	Par période : 14 400 € TTC	81.60 € TTC
ENTRETIEN ASCENSEURS ET EPMR N°15035	RMD ASCENSEURS	34 130 MAUGUIO	1	Maximum annuel : 24 000 € TTC	3 263,23 € TTC
ENTRETIEN D'EQUIPEMENTS MOTORISES, PORTES AUTO ET RIDEAUX MOTORISES N°14069	RMD AUTOMATISME	34 130 MAUGUIO	2	Maximum annuel : 45 600 € TTC	120 € TTC
ENTRETIEN D'EQUIPEMENTS MOTORISES, PORTES AUTO ET RIDEAUX MOTORISES N°14069	RMD AUTOMATISME	34 130 MAUGUIO	3	Maximum annuel : 45 600 € TTC	2 670 € TTC
MAINTENANCE DES AIRES DE JEUX – N°11AU017	ECOGOM SARL	62 161 MAROEUIL	1	PROLONGATION DU DELAI 2 MOIS	
ACCORD CADRE MATERIELS DE PLOMBERIE – N°12028	GIFFONE	34 070 MONTPELLIER	1	PROLONGATION DU DELAI 2 MOIS	
ACCORD CADRE MATERIELS DE PLOMBERIE – N°12028	BAURES PROLIANS	34 009 MONTPELLIER	1	PROLONGATION DU DELAI 2 MOIS	

ACCORD CADRE MATERIELS DE PLOMBERIE – N°12028	DSC	30 101 CREIL	1	PROLONGATION DU DELAI 2 MOIS
ACCORD CADRE MATERIELS D'ARROSAGE AUTOMATIQUE- N°12037	DMD SARL	34 070 MONTPELLIER	1	PROLONGATION DU DELAI 2 MOIS
ACCORD CADRE MATERIELS D'ARROSAGE AUTOMATIQUE- N°12037	BAURES PROLIANS	34 009 MONTPELLIER	1	PROLONGATION DU DELAI 2 MOIS
ACCORD CADRE MATERIELS D'ARROSAGE AUTOMATIQUE- N°12037	FRANS BONHOMME	34 740 VENDARGUES	1	PROLONGATION DU DELAI 2 MOIS
ENTRETIEN ET MAINTENANCE FEUX TRICOLORES – N°12AU033	SNEF	84 000 AVIGNON	1	PROLONGATION DU DELAI 2 MOIS
FOURNITURE DE PRODUITS ET MATERIELS HORTICOLES - N°13030 LOT N°1	TOUCHAT SA	34 130 MAUGUIO	3	PROLONGATION DU DELAI 2 MOIS
FOURNITURE DE PRODUITS ET MATERIELS HORTICOLES - N°13030 LOT N°5	TOUCHAT SA	34 130 MAUGUIO	3	PROLONGATION DU DELAI 2 MOIS
FOURNITURE DE VEGETAUX- N°14001 LOT N°1	ETS HORTICOLES DU CANNEBETH	34 130 MAUGUIO	1	PROLONGATION DU DELAI 2 MOIS
FOURNITURE DE VEGETAUX- N°14001 LOT N°2	LE TAURAN	34 130 SAINT AUNES	1	PROLONGATION DU DELAI 1 MOIS
FOURNITURE DE VEGETAUX- N°14001 LOT N°3	LE JARDIN D'EMILIE	34 130 MAUGUIO	1	PROLONGATION DU DELAI 1 MOIS
FOURNITURE DE VEGETAUX- N°14001 LOT N°4	PEPIPERES RIUZ	34 130 SAINT AUNES	2	PROLONGATION DU DELAI 1 MOIS
FOURNITURE DE VEGETAUX- N°14001 LOT N°6	ROBIN PEPINIERES	05 500 SAINT LAURENT DU CROS	1	PROLONGATION DU DELAI 1 MOIS
FOURNITURE DE VEGETAUX- N°14012 LOT N°5	TOUCHAT SA	34 130 MAUGUIO	2	PROLONGATION DU DELAI 1 MOIS
FOURNITURE DE BUREAU, PAPIERS COPIEURS ET IMPRESSIONS - N°13AU032 LOT N°1	LACOSTE	84 250 LE THOR	1	PROLONGATION DU DELAI 2 MOIS
FOURNITURE DE BUREAU, PAPIERS COPIEURS ET IMPRESSIONS - N°13AU032 LOT N°2	LACOSTE	84 250 LE THOR	2	PROLONGATION DU DELAI 2 MOIS
FOURNITURE DE BUREAU, PAPIERS COPIEURS ET IMPRESSIONS - N°13AU032 LOT N°3	VERTBOCAGE	02 550 ORIGNY EN THIERACHE	1	PROLONGATION DU DELAI 2 MOIS
VETEMENTS DE TRAVAIL N°13027 LOT N°1	ESPACE MJ SECURITE	34 130 SAINT AUNES	1	PROLONGATION DU DELAI 2 MOIS
VETEMENTS DE TRAVAIL N°13027 LOT N°2	ESCASSUT SARL	34 060 MONTPELLIER	2	PROLONGATION DU DELAI 2 MOIS

VETEMENTS DE TRAVAIL N°13027 LOT N°3	ESPACE MJ SECURITE	34 130 SAINT AUNES	1	PROLONGATION DU DELAI 2 MOIS
VETEMENTS DE TRAVAIL N°13027 LOT N°4	ESCASSUT SARL	34 060 MONTPELLIER	1	PROLONGATION DU DELAI 2 MOIS
VETEMENTS DE TRAVAIL N°13027 LOT N°5	ESPACE MJ SECURITE	34 130 SAINT AUNES	1	PROLONGATION DU DELAI 2 MOIS
VETEMENTS DE TRAVAIL N°13027 LOT N°6	ESCASSUT SARL	34 060 MONTPELLIER	3	PROLONGATION DU DELAI 2 MOIS
VETEMENTS DE TRAVAIL N°13027 LOT N°7	ESPACE MJ SECURITE	34 130 SAINT AUNES	1	PROLONGATION DU DELAI 2 MOIS
VETEMENTS DE TRAVAIL N°13027 LOT N°8	ESCASSUT SARL	34 060 MONTPELLIER	1	PROLONGATION DU DELAI 2 MOIS
VETEMENTS DE TRAVAIL N°13027 LOT N°9	ESCASSUT SARL	34 060 MONTPELLIER	1	PROLONGATION DU DELAI 2 MOIS
VETEMENTS DE TRAVAIL N°13027 LOT N°10	ESPACE MJ SECURITE	34 130 SAINT AUNES	1	PROLONGATION DU DELAI 2 MOIS
VETEMENTS DE TRAVAIL N°13027 LOT N°11	ESPACE MJ SECURITE	34 130 SAINT AUNES	1	PROLONGATION DU DELAI 2 MOIS

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du présent compte-rendu des décisions municipales prises par Monsieur le Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **2 - BUDGET PRIMITIF 2016**

La délibération suivante est adoptée à 24 voix pour, 5 contre [Mmes et Mrs BOURGUET - COMBARNOUS - RABINOVICI - GRES-BLAZIN - PRADEILLE] et à 4 abstentions [Mme et Mrs CAPPELLETTI - SANTAPAU - MULLER - ROMANO].

Le Débat d'Orientation Budgétaire s'est déroulé lors du Conseil Municipal du 11 janvier 2016 (article L2312 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Madame l'Adjointe déléguée aux Finances, présente le Budget Primitif 2016 de la ville de Mauguio Carnon (M14), ainsi que le Budget annexe du Port de Carnon (M4).

Le Budget Primitif 2016 a été présenté en Commission Finances le 5 Février 2016.

Le budget de la commune et le budget annexe sont présentés par Nature et divisés en Chapitres, Articles et Opérations, dans les conditions déterminées par les décrets d'application.

Le Budget Primitif, pour l'exercice 2016, s'équilibre de la manière suivante :

### **BUDGET PRIMITIF 2016 DE LA VILLE DE MAUGUIO CARNON :**

#### **- Section de fonctionnement :**

- Recettes 25 868 000 €
- Dépenses 25 868 000 €

**- Section d'investissement :**

- Recettes	5 379 500 €
- Dépenses	5 379 500 €

**BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2016 DU PORT DE CARNON :**

**- Section de fonctionnement :**

- Recettes	2 105 100 €
- Dépenses	2 105 100 €

**- Section d'investissement :**

- Recettes	760 000 €
- Dépenses	760 000 €

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée aux finances,  
Après un débat préalable qui permet de constater l'assentiment de la majorité des conseillers présents,

- **ADOpte** le Budget Primitif 2016 de la ville de Mauguio-Carnon et le Budget annexe 2016 du Port de Carnon, par Chapitre et opération, sans procéder à un vote formel sur chacun des chapitres et opérations.

- **ADOpte** les subventions de fonctionnement et exceptionnelles à verser aux associations.

**3 - VOTE DES TAUX**

La délibération suivante est adoptée à 24 voix pour et 9 abstentions [Mmes et Mrs BOURGUET - COMBARNOUS - RABINOVICI - GRES-BLAZIN - PRADEILLE - CAPPELLETTI - SANT'APAU - MULLER-ROMANO].

Conformément au Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil Municipal du 11 janvier 2016, Madame l'Adjointe déléguée aux Finances, dans son rapport indique que le "Produit Assuré" est suffisant pour équilibrer le Budget de la Commune.

TAXES	BASES 2016 ESTIMEES	TAUX 2015	PRODUIT ASSURE
Taxe d'Habitation	36 141 105	14,68 %	5 306 000
Foncier Bâti	31 885 210	17,60 %	5 612 000
Foncier non Bâti	310 489	90,26 %	280 000
<b>TOTAL</b>			<b>11 198 000€</b>

- TOTAL PRODUIT ASSURE : 11 198 000 €
- PRODUIT ATTENDU POUR EQUILIBRER LE BUDGET : 11 198 000 €

Madame l'Adjointe déléguée aux Finances propose de ne pas augmenter les taux de la taxe d'habitation, du foncier bâti et du foncier non bâti.

Il convient de voter les taux d'imposition pour l'année 2016 selon le tableau ci-dessous :

IMPOTS LOCAUX	Taux votés en 2015	Taux proposés en 2016
Taxe d'Habitation	14,68 %	14,68 %
Foncier Bâti	17,60 %	17,60 %
Foncier non Bâti	90,26 %	90,26 %

## LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- APPROUVE les taux d'impositions 2016 :

IMPOTS LOCAUX	Taux proposés en 2016
Taxe d'Habitation	14,68 %
Foncier Bâti	17,60 %
Foncier non Bâti	90,26 %

## **4 – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

La délibération suivante est adoptée à 25 voix pour, 4 contre [Mmes et Mrs BOURGUET - COMBARNOUS - RABINOVICI - GRES-BLAZIN] et à 4 abstentions [Mme et Mrs CAPPELLETTI - SANTAPAU - MULLER - ROMANO].

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par les articles L 2311-3 et R 2311-9 du CGCT et du code des juridictions financières :

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par Monsieur le Maire.

Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).

- les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

- toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).



En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** pour 2016 l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivantes :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	Mandaté sur 2015	CP 2016	CP 2017
AP 16-9108	Réhabilitation de l'îlot Prévert sud	1 725 000	34 600	665 400	1 025 000

**5 – OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME : VERSEMENT A L'OMT DE 20% DE LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATION**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, conformément à l'article L133-7 du Code du Tourisme, d'affecter 20 % du Produit de la Taxe Additionnelle aux droits d'enregistrement exigibles sur les mutations à titre onéreux, prévue à l'article 1584 du Code Général des Impôts, à l'Office du Tourisme, chaque année, lors du vote du Budget Primitif.

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **AFFECTE** 20 % du Produit de la Taxe Additionnelle aux droits d'enregistrement exigibles sur les mutations à titre onéreux, prévue à l'article 1584 du Code Général des Impôts, à l'Office du Tourisme, pour l'année 2015.

- **AUTORISE** Monsieur le Trésorier à effectuer la répartition des sommes directement auprès de l'Office Municipal du Tourisme.

**6 - CLASSEMENT DE LA VILLE DE MAUGUIO CARNON EN STATION TOURISME**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la ville de Mauguio Carnon sollicite la dénomination de commune touristique selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n°2008-884 susvisé.

La réforme introduite par la loi du 14 avril 2006 simplifie et rénove le classement des communes en stations classées « touristiques ». Deux avantages sont liés à la dénomination de "commune touristique" :

- pouvoir se prévaloir d'un statut spécifique, gage de qualité offert aux touristes, la distinguant des autres communes. Cette dénomination est accordée pour 5 ans par arrêté préfectoral.

Pour cela, la commune touristique doit se doter d'une politique locale du tourisme et offrir des capacités d'hébergements pour les touristes. A ce titre elle doit :

- Disposer d'un office de tourisme classé
- Organiser des animations culturelles, artistiques, gastronomiques ou sportives
- Disposer d'une proportion minimale d'hébergements touristiques variés (hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme, villages de vacances, campings, chambres d'hôtes, anneaux de plaisance, résidences secondaires).

- pouvoir accéder au label d'excellence de la "station classée de tourisme". Seules les communes touristiques peuvent y prétendre. Cette dénomination répond à des critères sélectifs et exigeants sur la diversité des modes d'hébergements, la qualité de l'animation, les facilités de transports et d'accès ainsi que la qualité environnementale.

Les communes classées stations de « tourisme » peuvent alors bénéficier du surclassement démographique.

La commune a confié la rédaction du dossier d'appellation « commune touristique » au cabinet MISSION TOURISME.

#### **LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** d'introduire la procédure de renouvellement de classement en station « touristique » auprès des services de la préfecture de Région.

### **7 - AVIS CONCERNANT LE RAPPORT RELATIF AUX MUTUALISATIONS DE SERVICES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE L'OR**

La délibération suivante est adoptée à 31 voix pour et 2 abstentions [Mme et Mr COMBARNOUS – PRADEILLE].

#### **Le schéma de mutualisation :**

La loi de réforme des collectivités territoriales de 2010 impose aux intercommunalités d'élaborer un schéma de mutualisation des services au plus tard en mars 2015.

L'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose « qu'afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'EPCI à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI à fiscalité propre et les communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement. Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. À défaut de délibération dans ce délai son avis est réputé favorable. Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre. Le schéma de mutualisation est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI. Chaque année lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'EPCI à fiscalité propre à son organe délibérant. ».

#### **Les principales observations :**

le schéma de mutualisation des services se situe au même plan stratégique et structurant pour les intercommunalités et leurs communes membres que le projet de territoire et le pacte financier et fiscal.

Le schéma de mutualisation des services doit être correctement articulé :

- d'abord avec le projet de territoire : une organisation mutualisée doit avant tout être au service de ce projet de territoire et en faciliter la réalisation. C'est la condition d'une adhésion des communes au programme de mutualisation et l'une des clés de l'appropriation par les services de son sens et de son utilité
- avec le pacte financier et fiscal parce que la mutualisation des services est l'une des manifestations de la solidarité intercommunale et qu'elle se traduit par des flux financiers internes à l'intercommunalité dont il faudra tenir compte dans la présentation des comptes et dans la prospective budgétaire.

Le schéma directeur « prévoit notamment l'impact de la mutualisation sur les effectifs de la communauté et des communes membres concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Il consiste en un état des lieux des ressources et un travail prospectif sur la définition de projet de territoire.

Ce travail prospectif doit permettre la mise en adéquation des ressources humaines et matérielles avec le développement des compétences choisies au niveau local.

Le schéma de mutualisation ne fait aucunement référence au projet de territoire, ni à un pacte financier et fiscal.

Il ne prévoit pas l'impact de la mutualisation sur les effectifs et les dépenses de fonctionnement de l'agglomération,

ni des communes membres de l'EPCI.

La commune dispose de services performants et de moyens et elle propose d'en faire bénéficier les collectivités du territoire.

Les services communs peuvent être gérés à titre dérogatoire par la commune de Mauguio après accord de l'organe délibérant du Pays de l'Or Agglomération.

Ce qui peut être mis en commun :

- Le service des Marchés publics : la commune de Mauguio dispose de moyens humains performants et propose de lancer dans le cadre d'une mise à disposition des services ascendante différents types de groupement de commande concernant Les fournitures administratives, le carburant, le Gaz et l'électricité.
- Le service Informatique : mais à long terme en raison d'un projet innovant en cours sur un schéma de dématérialisation
- Les Moyens techniques : Pour la réalisation de groupement de commande
- Les ressources humaines : une étude, à l'échelle de l'agglomération, des possibilités de reclassement des agents déclarés inaptes.
- Démarches de prévention - Hygiène et sécurité, risques psychosociaux (évaluation et prévention) : harmonisation du document unique, mise en place d'actions communes de prévention.
- L'harmonisation des indicateurs de suivi de l'absentéisme et mise en place d'actions communes de réduction de l'absentéisme.
- Mise en place d'une bourse de l'emploi commune,
- Création d'un service commun de médecine professionnelle et préventive avec recrutement d'un médecin, voire d'un psychologue territorial en interne.
- Le service financier : La commune de Mauguio dispose d'un observatoire fiscal et travaille depuis plusieurs années sur une politique d'optimisation fiscale. Les méthodes mises en place aujourd'hui peuvent s'appliquer à toutes les communes du groupement. Les services de la commune de Mauguio peuvent en partenariat avec les communes du groupement effectuer le travail de fond : Lister les pistes d'optimisation fiscale, effectuer le travail de recensement pour leur compte.
- La Police municipale : créer un Centre de Surveillance Urbaine (CSU) et mutualiser l'implantation et la gestion de la vidéo surveillance.

La commune souhaite que les transferts de compétences soient mieux définis et tiennent compte de la totalité de l'activité transférée. Ce transfert complet des compétences permettra d'améliorer la qualité du service rendu et d'éviter aux communes d'affecter des moyens humains, financiers et techniques pour l'exercice d'une compétence qui a été transférée à l'agglomération (ex : le nettoyage des plages, le ramassage des ordures ménagères, la restauration scolaire...).

#### LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- REND un avis favorable assorti des observations évoquées ci-dessus.

### **8 - SOLLICITATION D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT CONCERNANT LE REAMENAGEMENT DES LOCAUX DU CCAS ET DE L'AGENCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL A MAUGUIO**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres présents que la commune a prévu pour l'année 2016 le réaménagement des locaux du CCAS dont ceux occupés par l'agence du Conseil Départemental à Mauguio.

Cette réhabilitation portera sur :

- la mise en conformité de l'accessibilité du rez-de-chaussée pour les personnes à mobilité réduite (création de portes automatiques, création de salle de réunion et de bureaux d'accueil accessibles... ) ;
- la création d'un espace sanitaire (buanderie / vestiaires / douches) avec une entrée indépendante ;

- le réaménagement de certains bureaux, salles de réunions et espaces de restauration ;
- la réfection de l'étanchéité du toit-terrasse ;
- le remplacement du système de chauffage / climatisation.

Il convient de solliciter auprès du Conseil Départemental de l'Hérault une subvention la plus élevée possible compte tenu des dépenses estimées à 231 000€ HT soit 277 200€ TTC.

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## **9 - BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2015**

Monsieur le Maire rend compte de la politique immobilière communale comme prévu à l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **ACQUISITIONS :**

NEANT

### **CESSIONS :**

NEANT

Le présent bilan sera annexé au compte administratif 2015 de la commune.

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du bilan des cessions et acquisitions 2015.

## **10 - BILAN DES MARCHES PUBLICS POUR L'ANNEE 2015**

Monsieur le Maire expose qu'en application des dispositions du décret n°2006-975 du 1er août 2006 modifié portant réforme du Code des marchés publics, l'article 133 prévoit au 1er trimestre de chaque année la présentation d'un rapport récapitulatif annuel des marchés conclus l'année précédente.

Ce rapport indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, fournitures et services. Pour chacune de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés par tranches, en fonction de leurs prix.

De ce fait, Monsieur le Maire soumet aux membres présents, le rapport annuel 2015 pour information. Ce rapport pourra également être consulté sur le site internet de la commune.

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la liste des marchés conclus en 2015.

## **11 - APPEL D'OFFRES POUR LES VETEMENTS DE TRAVAIL ET LES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Les besoins récurrents en fourniture de vêtements de travail et en équipements de protection individuelle pour le personnel communal (services techniques, d'entretien, gardiens de stade, régie, courrier, cérémonies, scolaire, sport, port de Carnon, police municipale; communication, pôle évènementiel et services accueil) nécessitent le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en respectant les seuils prévus au code des marchés publics pour une durée de 4 ans.

Ces marchés passés en application de l'article 77 du Code des marchés publics relatif aux marchés à bons de commande sont conclus sans montant minimum, ni maximum et avec un seul opérateur économique par lot.

Le montant estimé pour une année tous lots confondus est de 55 000 € HT à 220 000 € HT sur la durée totale du marché.

Dans le respect des articles 57 et suivants du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 8 février 2016, a attribué les marchés aux entreprises économiquement les plus avantageuses comme suit :

1	vêtements, chaussures et accessoires	ESCASSUT	Montant estimatif proposé par l'entreprise de 19 383 € HT soit 23 259.60 € TTC	Montant estimé par le pouvoir adjudicateur de 25 000 € TTC par an
2	agents d'entretien et ATSEM	ESPACE MJ SECURITE	Montant estimatif proposé par l'entreprise de 8 779.78 € HT soit 10 535.736 € TTC	Montant estimé par le pouvoir adjudicateur de 2 500 € TTC par an
3	équipements de protection individuelle	ESCASSUT	Montant estimatif proposé par l'entreprise de 28 783.35 € HT soit 34 540.02 € TTC	Montant estimé par le pouvoir adjudicateur de 12 000 € TTC par an
4	capitainerie	ESPACE MJ SECURITE	Montant estimatif proposé par l'entreprise de 8 006.55 € HT soit 9 607.86 € TTC	Montant estimé par le pouvoir adjudicateur de 7 100 € TTC par an
5	police municipale et personnel de sécurité	ESPACE MJ SECURITE	Montant estimatif proposé par l'entreprise de 3 947.47 € HT soit 4 736.96 € TTC	Montant estimé par le pouvoir adjudicateur de 10 000 € TTC par an
6	vêtements de représentation d'accueil	GROUPE SERVI	Montant estimatif proposé par l'entreprise de 2 843.90 € HT soit 3 412.68 € TTC	Montant estimé par le pouvoir adjudicateur de 2 200 € TTC par an

#### LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés par lot avec les entreprises attributaires d'après les prix unitaires du BPU sans montants contractuels minimum ni maximum.

### **12 - APPROBATION DU TRAITE DE CONCESSION DES PLAGES 2016-2027**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

L'Etat, propriétaire du domaine public maritime, peut en accorder la concession aux communes.

Cette concession est accordée aux communes après enquête publique.

L'ensemble des plages concédées pour la commune de Mauguio-Carnon représente une superficie de 35 hectares et 38 ares.

Par délibération du 9 février 2015, le Conseil municipal de Mauguio a approuvé le lancement de la procédure de renouvellement de concession de plages naturelles.

Le commissaire enquêteur a rendu le 23 décembre 2015 un avis favorable en émettant une réserve sur l'engagement de la Mairie à déposer un nouveau projet concernant la dérogation accessibilité ainsi que certaines recommandations.

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le traité de renouvellement de concession de plages naturelles de Mauguio-Carnon pour la période 2016-2027.

**13- RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2016 – DEMANDE DE SUBVENTION HERAULT ENERGIES**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

La Commune de Mauguio Carnon prévoit au budget primitif de l'année un programme de rénovation d'éclairage public sur une partie de son parc.

Ce programme peut être éligible au titre de la modernisation de l'éclairage public par Hérault Energies.

Pour l'année 2016, ce programme est composé pour la tranche ferme des rues suivantes :

**MAUGUIO :**

- Rue Jean Cocteau
- Rue André Maurois
- Rue Marie Durant
- Rue Jules Renard
- Boulevard de la Liberté face enclos Henri Dunant

**CARNON :**

- Quai Auguste Meynier
- Rue du Pic Saint Loup
- Rue de l'Hortus
- Rue du Grau/avenue Jean-Baptiste Solignac

Le montant de la tranche ferme est estimée à 143 500 € H.T. soit 172 200 € T.T.C.

Pour la tranche conditionnelle n° 1

- rue Jean-Baptiste Solignac (en partie) estimée à 19 200 € H.T. soit 23 040 € T.T.C.

Pour la tranche conditionnelle n° 2

- rue de la Gardiole (en partie) estimée à 10 000 € H.T. soit 12 000 € T.T.C.

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **APPROUVE** la dite demande de subvention relative au programme 2016 de rénovation de l'éclairage public.
- **SOLLICITE** auprès de HERAULT ENERGIES, une subvention la plus élevée possible, compte tenu des dépenses totales estimées :
  - pour la tranche ferme à 143 500 € H.T. soit 172 200 € T.T.C.
  - pour la tranche conditionnelle 1 à 19 200 € H.T. soit 23 040 € T.T.C.
  - pour la tranche conditionnelle 2 à 10 000 € H.T. soit 12 000 € T.T.C.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## **14 - REMISES GRACIEUSES DE CREANCES :**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la remise gracieuse de créances est une décision budgétaire de l'assemblée délibérante de la collectivité dont l'effet est de mettre fin à l'obligation de payer du débiteur d'une créance régulièrement constatée et non contestée au fond.

Cette décision d'opportunité est fondée sur la situation d'indigence ou de précarité du redevable.

Le titre de recette exécutoire ne disparaît pas. Seul le lien de droit existant entre la collectivité et son débiteur disparaît en éteignant la créance. Le débiteur bénéficie pour l'avenir d'une Décision qui le relève de ses obligations et qui exclut tout recouvrement ultérieur même en cas de retour à "meilleure fortune".

Elle décharge de sa responsabilité personnelle et pécuniaire le comptable public.

Monsieur le Maire propose d'effectuer une remise gracieuse aux entreprises de la commune redevable de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure qui font l'objet d'une procédure de sauvegarde afin de leur permettre de faire face aux difficultés qu'elles traversent et de préserver leurs emplois.

### ***A/ ENTREPRISE DMA DELALONDE AUTOMOBILES***

L'entreprise DMA DELALONDE AUTOMOBILES remplit ces conditions.

Monsieur le Maire demande aux membres présents d'autoriser une remise gracieuse à l'entreprise DMA DELALONDE AUTOMOBILES d'un montant de 614€ correspondant au montant dû de la taxe locale sur la publicité extérieure au titre de l'exercice 2015.

#### **LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** une remise gracieuse à l'entreprise DMA DELALONDE AUTOMOBILES d'un montant de 614€ correspondant au montant dû de la taxe locale sur la publicité extérieure au titre de l'exercice 2015.

### ***B/ ENTREPRISE SOMETHY***

L'entreprise SOMETHY remplit ces conditions.

Monsieur le Maire demande aux membres présents d'autoriser une remise gracieuse à l'entreprise d'un montant de 2 085€ correspondant au montant dû de la taxe locale sur la publicité extérieure au titre de l'exercice 2015.

#### **LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** une remise gracieuse à l'entreprise d'un montant de 2 085€ correspondant au montant dû de la taxe locale sur la publicité extérieure au titre de l'exercice 2015.

## **15 - DON DE MATERIEL INFORMATIQUE A L'ASSOCIATION D'ENFANTS SOURDS DE DJERBA MIDOUN**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la ville de Manguio Carnon, jumelée depuis 2005 avec la Municipalité de Djerba Midoun, est engagée dans des échanges de coopération très réguliers avec son homologue tunisienne, notamment par l'organisation commune d'un week-end culturel djerbien à Manguio et Carnon en mai 2013, l'envoi de deux autocars en janvier 2014 et l'achat de matériel à deux associations de Midoun

en 2015, ainsi que des missions d'expertise de techniciens municipaux dans les domaines des finances publiques et de l'aménagement paysager.

Suite au déplacement à Midoun en octobre 2015 de Monsieur le Maire, d'élus et de techniciens, la Commune a l'opportunité d'apporter cette année une aide logistique à l'association d'enfants sourds de Midoun, en leur envoyant trois ordinateurs, matériel qui leur sera très utile dans le cadre du travail pédagogique mené par l'équipe éducative. Ces ordinateurs, acquis par la Commune entre 2007 et 2009, doivent être remplacés au titre de la vétusté. Ils seront retirés de l'inventaire municipal en vue d'être donnés à l'association concernée.

Par ailleurs, le soutien du Consulat Général de Tunisie à Marseille est sollicité afin d'obtenir le transport gratuit de ce matériel dans les prochaines semaines.

#### **LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au don de matériel informatique à l'association d'enfants sourds de Djerba Midoun.

### **16 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA PECHE ET LA PROTECTION DES ZONES MARINES DANS LE GOLFE D'AIGUES MORTES**

La délibération suivante est adoptée à 32 voix pour, 1 contre [Mme COMBARNOUS].

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le comité syndical du syndicat mixte pour le développement de la pêche et la protection des zones marines dans le Golfe d'Aigues Mortes, a approuvé à l'unanimité le projet de modification statutaire.

En application des articles L5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet doit être soumis aux assemblées délibérantes des membres du syndicat mixte.

La dernière modification des statuts a été réalisée en 1999. Pour le bon fonctionnement du syndicat, il convient d'apporter des modifications aux statuts concernant entre autres, l'objet, la composition du bureau ou encore les modalités relatives aux modifications statutaires.

#### **LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification des statuts du syndicat mixte pour le développement de la pêche et la protection des zones marines dans le Golfe d'Aigues Mortes.

### **17 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR LA CAPTURE ET LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Dans le cadre de l'action menée par la Commune, il convient de signer une convention avec l'association "Vétérinaires Pour Tous" (VPT), la "Société de Protection Animale" (SPA), le Conseil de la Protection Féline de l'Hérault (CPF34) et l'association « Arche des animaux », afin de mettre en commun compétences et moyens permettant de réaliser une campagne de stérilisation des populations félines errantes, sans propriétaire, vivant en groupe dans les lieux publics de la Commune.

• La Commune de Mauguio prend à sa charge les frais de stérilisation et d'identification des chats. Avant la campagne, elle verse une subvention à VPT afin d'obtenir des unités de stérilisation (US) correspondant au nombre évalué d'animaux à traiter pour cette campagne. La stérilisation d'une chatte correspond à 2 unités de stérilisation, la castration d'un chat à 1 unité et l'identification d'un chat correspond à 1 unité.



● "Vétérinaires pour Tous" (VPT) assure, par le biais des vétérinaires membres, toutes les opérations relevant de la médecine vétérinaire. L'association participe financièrement à cette opération par l'abandon d'une partie des honoraires dus pour les stérilisations et les tests de dépistage.

La campagne de stérilisation et d'identification porte sur environ 23 chats. Le coût total de cette opération est de 4350 € TTC, soit 58 unités de stérilisation. VPT prend en charge 2183 € TTC et la Commune de Mauguio verse une subvention de 2166 € TTC.

● Le "Conseil de Protection Féline de l'Hérault" (CPF34) et l'association « Arche des Animaux » assurent le suivi sanitaire des animaux. La Commune de Mauguio participe financièrement, en attribuant une subvention d'un montant de 300 € à chacune de ces associations.

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la signature de cette convention pour la campagne de stérilisation des populations félines errantes.



*L'Ordre du jour étant épuisé, la Séance est levée à 21h*



**LE MAIRE,  
Yvon BOURREL**



